

Sport : interdictions des manifestations sur les routes fréquentées



Les jours de trafic intense prévisible, les associations ne peuvent pas organiser de manifestations sportives (courses à pied, randonnées cyclistes...), ni de rassemblements de véhicules terrestres à moteur sur les [routes à grande circulation](#).

Un récent [arrêté](#) dresse la liste de ces dates pour l'année 2021. Sont notamment concernés, au niveau national, le week-end de la Pentecôte (sauf le dimanche 23 mai), le jeudi 13 mai (Ascension) ainsi que tous les samedis du 3 juillet au 14 août.

De nombreuses autres dates sont également visées au niveau régional, entre autres, pour les vacances d'hiver, les vacances de Pâques et les vacances estivales (Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, etc.).

[Arrêté du 23 décembre 2020, JO du 27](#)